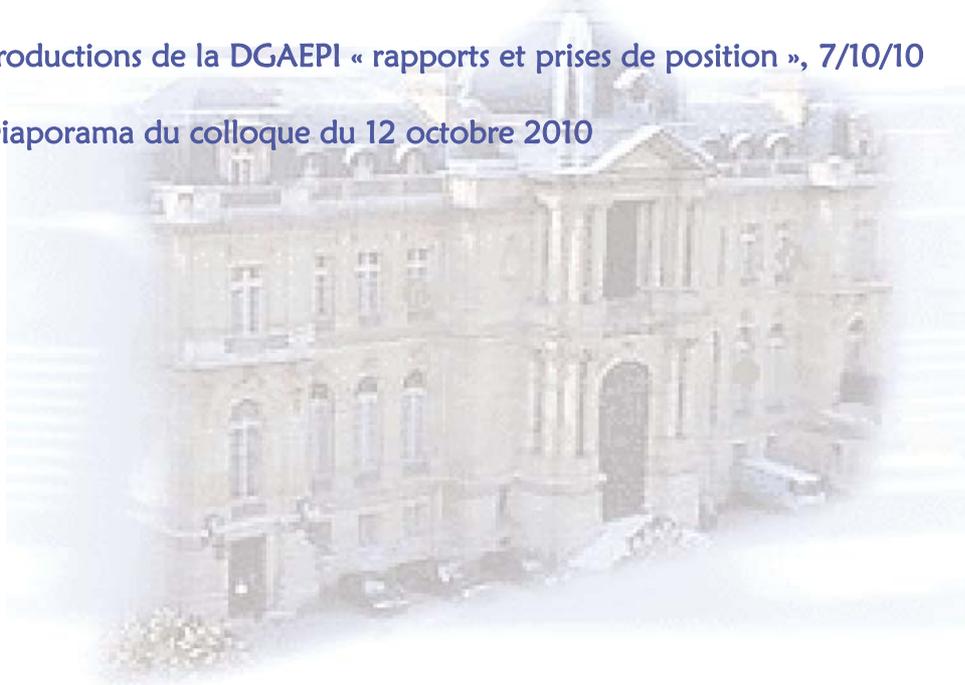


ELEMENTS DU DOSSIER

Les commissions fiscales de conciliation : Quel intérêt ?

La commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
La commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
La commission de conciliation

- Résultats de l'enquête 2010 auprès des représentants des contribuables siégeant en CDI et CNI
- Résultats de l'enquête 2010 auprès des représentants des contribuables siégeant en CNI
- Propositions d'amendements
- Règles de désignation des représentants des contribuables par les CCI extrait du site internet CDI réalisé par la DGAEPI
http://www.etudes.cci.fr/cdi/cdi/elaboration_listes_regles_designation.htm
- Page d'accueil du site internet CDI réalisée par la DGAEPI
- Article « les commissions des impôts : un nouveau souffle ? », La semaine juridique, édition Entreprise et affaires n° 43 du 22 octobre 2009
<http://www.etudes.cci.fr/cdi/pdf/cdi-nouveau%20souffle-semaine-juridique-oct2009.pdf>
- Productions de la DGAEPI « rapports et prises de position », 7/10/10
- Diaporama du colloque du 12 octobre 2010



Résultat de l'enquête 2010 auprès des représentants des contribuables siégeant en CDI et CNI

		OUI	NON	Non Réponse
1	Etes-vous favorable à une convocation électronique ?	71,7%	19,6%	8,7%
2	Le délai de communication du rapport (imprimé n°2210 SD) de l'administration, d'environ 15 jours, est-il suffisant pour l'étudier ? (1)	85,5%	8,7%	5,8%
3	Etes-vous favorable pour ce rapport :			5,8%
	à une communication électronique exclusive	23,2%		
	à une communication électronique doublée d'un courrier à votre demande	37,7%		
	à une communication papier	33,3%		
4	Avez-vous déjà rencontré les contribuables avant la séance de commission ?	52,2%	40,6%	7,2%
5	Cette rencontre a-t-elle amélioré votre compréhension du litige ? (1)	49,3%	2,2%	
6	Pensez-vous que la Commission des impôts soit trop dépendante de l'Administration fiscale dans son fonctionnement ?	32,6%	59,4%	8,0%
7	Le rapport de l'administration est-il suffisant pour votre information ? (2)	77,6%	15,2%	7,2%
8	Souhaitez-vous avoir à votre disposition d' autres éléments concernant les années contrôlées ainsi que l'année précédant le contrôle et celle lui succédant, notamment : (plusieurs réponses possibles)			6,1%
	le chiffre d'affaires	21,1%		
	l'effectif des salariés	20,4%		
	le bénéfice ou la perte	22,1%		
	le capital	10,0%		
	les associés	17,5%		
	autre	2,9%		
9	Etes-vous satisfait du caractère contradictoire de la procédure ? (3)	85,6%	7,9%	6,5%

		OUI	NON	Non Réponse
10	Avez-vous eu le sentiment lors de l'examen des dossiers que certaines professions étaient sous représentées dans la parité professionnelle ?	19,6%	67,4%	13,0%
11	Que pensez-vous de l' attitude des contribuables ? (4)			
	défense bien préparée	83,4%	9,4%	7,2%
	pertinence de documents remis en séance	56,6%	33,3%	10,1%
	choix judicieux de leur représentant en séance pour l'exposé de leur défense □ (constituée d'au plus 3 personnes)	76,8%	13,8%	9,4%
12	Que pensez-vous de la présence en séance (4):			
	d'un dirigeant	91,4%	1,4%	7,2%
	d'un conseil	75,4%	13,7%	10,9%
	d'un expert-comptable	76,1%	14,5%	9,4%
13	Votre position est-elle prise en compte dans l'élaboration de l'avis ?(4)	86,3%	5,0%	8,7%
14	Souhaitez-vous recevoir par voie électronique l'avis adressé au contribuable ?	79,0%	13,8%	7,2%
15	Seriez-vous favorable à un renversement de la charge de la preuve pour le contribuable absent ou non représenté en séance sauf si le désistement a été formulé dans un délai de 30 jours prévu par l'article 348 II -1 de l'annexe 3 du CGI ? (5)	70,3%	23,2%	6,5%
16	Seriez-vous favorable à l'extension de la compétence de la commission à la base de la TVA déductible (concernant notamment les achats) ? (5)	87,7%	5,8%	6,5%
17	Seriez-vous favorable à une compétence étendue à tous les litiges de la commission dès lors qu'ils concernent les impôts cités, par l'article L59 A du LPF, que ces litiges soient relatifs au principe ou au montant de l'imposition ? (5)	81,9%	10,8%	7,2%

(1) la colonne des oui correspond à très suffisant et plutôt suffisant celle des non à plutôt pas suffisant et pas du tout suffisant
(2) la colonne des oui correspond à très suffisant et plutôt suffisant celle des non à plutôt pas suffisant et pas du tout suffisant
(3) la colonne des oui correspond à très satisfait et plutôt satisfait celle des non à plutôt pas satisfait et pas du tout satisfait
(4) la colonne des oui correspond à souvent et de temps à temps et celle des non à rarement ou jamais
(5) la colonne des oui correspond à très favorable et plutôt favorable et celle des non plutôt pas favorable et pas du tout favorable

Résultat de l'enquête 2010 auprès des représentants des contribuables siégeant en CNI

		OUI	NON	Non Réponse
1	Etes-vous favorable à une convocation électronique ?	89%	11%	
2	Le délai de communication du rapport (imprimé n°2210 SD) de l'administration, d'environ 15 jours, est-il suffisant pour l'étudier ? (1)	84%	16%	
3	Etes-vous favorable pour ce rapport :			
	à une communication électronique exclusive	28%		
	à une communication électronique doublée d'un courrier à votre demande	61%		
	à une communication papier	11%		
4	Avez-vous déjà rencontré les contribuables avant la séance de commission ?	72%	28%	
5	Cette rencontre a-t-elle amélioré votre compréhension du litige ? (1)	72%	-	
6	Pensez-vous que la Commission des impôts soit trop dépendante de l'Administration fiscale dans son fonctionnement ?	27%	67%	6%
7	Le rapport de l'administration est-il suffisant pour votre information ? (2)	72%	28%	
8	Souhaitez-vous avoir à votre disposition d' autres éléments concernant les années contrôlées ainsi que l'année précédant le contrôle et celle lui succédant, notamment : (plusieurs réponses possibles)			17%
	le chiffre d'affaires	78%		
	l'effectif des salariés	67%		
	le bénéfice ou la perte	72%		
	le capital	28%		
	les associés	67%		
	autre	17%		
9	Etes-vous satisfait du caractère contradictoire de la procédure ? (3)	100%	-	

		OUI	NON	Non Réponse
10	Avez-vous eu le sentiment lors de l'examen des dossiers que certaines professions étaient sous représentées dans la parité professionnelle ?	5%	89%	6%
11	Que pensez-vous de l' attitude des contribuables ? (4)			
	défense bien préparée	100%	-	
	pertinence de documents remis en séance	61%	33%	6%
	choix judicieux de leur représentant en séance pour l'exposé de leur défense (constituée d'au plus 3 personnes)	45%	11%	
12	Que pensez-vous de la présence en séance (4):			
	d'un dirigeant	100%		
	d'un conseil	73%	27%	
	d'un expert-comptable	62%	38%	
13	Votre position est-elle prise en compte dans l'élaboration de l'avis ?(4)	94%	6%	
14	Souhaitez-vous recevoir par voie électronique l'avis adressé au contribuable ?	100%		
15	Seriez-vous favorable à un renversement de la charge de la preuve pour le contribuable absent ou non représenté en séance sauf si le désistement a été formulé dans un délai de 30 jours prévu par l'article 348 II -1 de l'annexe 3 du CGI ? (5)	61%	39%	
16	Seriez-vous favorable à l'extension de la compétence de la commission à la base de la TVA déductible (concernant notamment les achats) ? (5)	100%		
17	Seriez-vous favorable à une compétence étendue à tous les litiges de la commission dès lors qu'ils concernent les impôts cités, par l'article L59 A du LPF, que ces litiges soient relatifs au principe ou au montant de l'imposition ? (5)	83%	17%	



07/09/10

« AMÉLIORER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET FISCALE DES ENTREPRISES »

Accroître l'efficacité des commissions fiscales de conciliation

Ne pas distinguer les questions relatives au principe ou au montant de l'imposition si les litiges concernent les impôts cités par l'article L 59A du LPF.

AMENDEMENT

I – Le 1^o du I de l'article L 59A du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :

La commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires intervient lorsque le désaccord porte :

1^o Sur le résultat industriel et commercial, le résultat non commercial, le résultat agricole ou le chiffre d'affaires, déterminé selon un mode réel d'imposition ; le chiffre d'affaire correspond à une base imposable et ne se réduit pas à une simple recette.

Les dispositions du I sont applicables aux propositions de rectification adressées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Exposé des motifs

- Les commissions limitent parfois leur compétence en considérant de nombreux litiges hors champ d'application de l'article L 59 A du LPF.

La distinction entre les litiges sur le montant du résultat industriel, commercial ou du chiffre d'affaires (considérés dans le champ de la commission) et les litiges sur le principe même de l'imposition (considérés hors champ) renvoie fortement à la jurisprudence du Conseil d'État, notamment rendue en matière d'exonération d'entreprises nouvelles.

Il importe que tout sujet qui implique la notification d'un bénéfice et/ou d'un chiffre d'affaires sur lequel porte un désaccord entre dans le champ d'application de l'article L 59 A du LPF. À ce titre, la commission doit pouvoir se prononcer sur des éléments de faits propres au litige en laissant à l'administration fiscale le soin de déduire des faits constatés, la qualification juridique appropriée.

- Par ailleurs, un pourcentage d'avis d'incompétence important existe en matière de TVA. Si certaines règles relatives à la TVA déductible sont complexes, certaines sont intimement liées et déterminantes pour le montant du chiffre d'affaires puisqu'elles conditionnent le droit à déduction ou le choix du taux. Etendre la compétence de la commission à la base de la TVA déductible présenterait deux avantages :

1) Réduire le nombre d'avis d'incompétence plus important en TVA qu'en IS.

Certaines CDI émettent, d'ailleurs, un avis sur les faits aux vues des preuves apportées et apprécient l'existence d'attestations pour les travaux, la nature de travaux, la notion de ventes à emporter, la notion de livre, la qualification du transport pendant que d'autres commissions se déclarent incompétentes en considérant que la question porte sur le taux ou sur la déductibilité de TVA.

2) Supprimer la différence de traitement d'un même fait et homogénéiser les pratiques. Il faut reconnaître le caractère illogique de certaines CDI à ne pas se prononcer sur la TVA déductible alors que les conséquences d'une TVA non déductible seront examinées au travers des résultats en matière d'IS.

Ces deux propositions nous semblent intéressantes en précisant qu'au final l'extension de compétences ne comporte pas d'obstacle juridique puisque ces commissions émettent des avis et non des décisions.

Accroître l'efficacité des commissions fiscales de conciliation

Modifier l'article L192 du LPF qui régit la charge de la preuve

AMENDEMENT

I – L'article L 192 du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa :

La charge de la preuve incombe également au contribuable lorsque le contribuable n'a ni assisté ni été représenté en séance ou s'est désisté après le délai de 30 jours prévu par l'article 348-II-1 de l'annexe III du CGI ».

Les dispositions du I sont applicables aux propositions de rectification adressées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Exposé des motifs

Un contribuable sur quatre ne s'est pas présenté en commission en 2009 à Paris. Il importe de réduire l'absentéisme des contribuables en séance. Un renversement de la charge de la preuve attaché à l'absence ou désistement permettrait à notre sens de concentrer les efforts de l'administration comme ceux des magistrats, experts-comptables et chefs d'entreprise sur les dossiers qui peuvent véritablement être examinés en commission.

Afin de ne pas porter atteinte aux garanties de l'entreprise, le renversement de la charge de la preuve ne s'appliquerait pas aux désistements formulés dans le délai de 30 jours de la réception de la lettre de demande de désignation d'un représentant émanant d'une organisation professionnelle spécifique. Ce désistement encadré permet ainsi à l'entreprise ayant saisi la commission à des fins conservatoires ou dilatoires d'y renoncer sans incidence sur la preuve si cette démarche respecte ce délai facile à identifier puisqu'elle reçoit un courrier de l'administration fiscale lui indiquant sa convocation prochaine et la possibilité de désigner un représentant d'une organisation professionnelle de son choix.¹ Le courrier pourrait à cet égard rappeler la sanction attachée à l'absence ou au désistement tardif.

¹ Imprimé n° 2200, 2201, ou 2202 adressé en vertu de l'article 348- I de l'annexe III du CGI en vertu du droit de substitution prévu pour les matières visées aux articles 1651 A et 1651C du CGI.

Accueil

Nouveauté

COLLOQUE Mardi 12 octobre à 17 heures :
"Les commissions fiscales de conciliation : quel intérêt ?"

Les méthodes et les résultats du contrôle fiscal : Extrait du rapport annuel de la Cour des Comptes - Février 2010 (PDF)

Améliorer le fonctionnement des CDI par une concertation entre les CCI et l'administration fiscale

Proposition n°39 du rapport remis le 23 juin 2008 à Éric Woerth par Olivier Fouquet, président de section au Conseil d'Etat

Jurisprudence 2009 des Commissions départementales des Impôts

> **Commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDI)**

▶ **Leur rôle**

- > dernier recours avant la phase contentieuse pour le chef d'entreprise contrôlé
- > une compétence géographique : une commission par département
- > une composition tripartite
- > un avis

▶ **L'intérêt de la saisine** de la commission pour les chefs d'entreprise en procédure de contrôle fiscal

- > gain de temps
- > débat oral
- > sans risque pour le contribuable
- > effet suspensif sur le recouvrement de l'impôt

▶ **Les chiffres clés** de l'activité des CDI de la circonscription de la CCIP

> **Missions de la CCIP auprès des Commissions des Impôts**

▶ **L'élaboration des listes** de représentants des contribuables

- > apport de leur expérience concrète de chef d'entreprise
- > leur nombre
- > leur remplacement

▶ **L'organisation d'une séance** préparatoire sur demande

▶ **L'information, l'animation et l'écoute** du réseau des représentants des contribuables

▶ **Les prises de position et interventions** auprès des pouvoirs publics

> **Commission nationale des impôts** réservée aux grandes entreprises

Présentation
Rôle

■ haut de page

Direction générale adjointe chargée des études, de la prospective et de l'innovation

— Rapports et prises de position

Edition du 7 octobre 2010

LA CCIP AU SERVICE DES ENTREPRISES

Anticiper les besoins des entreprises

pour mieux répondre à leurs
préoccupations est l'objectif
majeur de la CCIP.

Animée par 80 élus chefs
d'entreprises issus de tous les
secteurs d'activité,
**la CCIP porte la voix des
entreprises dans le débat
public** en étant force de
propositions auprès des
institutions françaises et
européennes.

Retrouver l'intégralité des
rapports et prises de position
de la CCIP sur le site
<http://www.etudes.ccip.fr>

CONSULTER EGALEMENT LES ETUDES ET TRAVAUX DES CENTRES D'ETUDES ET DE RECHERCHE SPECIALISES DE LA CCIP

Centre de recherche sur le droit
des affaires (CREDA)
www.creda.ccip.fr

Centre régional d'observation
du commerce, de l'industrie et
des services (CROCIS)
www.crocis.ccip.fr

Institut de recherche en
propriété intellectuelle (IRPI)
www.irpi.ccip.fr

Observatoire consulaire des
entreprises en difficultés
(OCED)
www.oced.ccip.fr

Observatoire européen de la
fiscalité des entreprises (OEFE)
www.oefe.ccip.fr

Centre de médiation et
d'arbitrage de Paris (CMAP)
www.cmap.fr/

• MISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE

Réponse à consultation sur les résultats de l'étude sur le fonctionnement et les impacts du statut de la société européenne - [Rapport de Didier KLING \(10 juin 2010\)](#)

Quelle politique commerciale pour l'Europe après la crise ? - [Rapport de Jean-Claude KARPELES \(29 avril 2010\)](#) et réponse à consultation européenne (8 juillet 2010)

La vision de la CCIP d'une nouvelle croissance durable : un triptyque économique, social et environnemental - [Rapport de Jean-Claude KARPELES \(15 avril 2010\)](#)

Stratégie de Lisbonne UE2020 – Réponse à consultation européenne (18 mars 2010)

Les normes IFRS – Réponse à consultation européenne (11 mars 2010)

Interconnexion des registres du commerce et des sociétés - Réponse à consultation européenne (31 janvier 2010)

Livre blanc sur le e-commerce (3 décembre 2009)

- Internet, concurrence et distribution sélective - [Rapport de Jérôme CANLORBE](#)

- Internet, relations de confiance entre commerçants et consommateurs - [Rapport de Jérôme CANLORBE](#)

- Internet et contrefaçon : marques et droits d'auteur - [Rapport de Jérôme FRANTZ](#)

Exempter les micro-entités de certaines obligations comptables - Position de la CCIP sur la proposition de directive européenne - [Rapport d'Alain BUAT \(10 septembre 2009\)](#)

• MISSION CONSULTATIVE NATIONALE

Gouvernance et responsabilité sociétale des entreprises : leviers de croissance pour les ETI
[Rapport de Jérôme FRANTZ \(7 octobre 2010\)](#)

10 propositions pour simplifier la représentation élue du personnel
[Rapport de Danielle DUBRAC \(23 septembre 2010\)](#)

Proposition de directive sur les droits des consommateurs – Amendements et observations de la CCIP
[Rapport de Jérôme CANLORBE \(23 septembre 2010\)](#)

Aider les PME à grandir et soutenir les ETI dans leur croissance – Adapter la législation à la taille des ETI
[Rapport d'Elisabeth DUCOTTET et d'Arnould d'HAUTEFEUILLE \(9 septembre 2010\)](#)

Restaurer des relations de confiance entre les réseaux bancaires et les TPE-PME
[Rapport de Gérard SOULARUE \(8 juillet 2010\)](#)

Faire évoluer la réglementation des installations classées - Regard sur la métropole parisienne
[Rapport de William ZERBIB et Jean-Lou BLACHIER \(1^{er} juillet 2010\)](#)

Quel mode de désignation des conseillers prud'homaux ? [Prise de position \(juin 2010\)](#)

Propositions de la CCIP à la Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques ATTALI (mai 2010)

Lutte contre le travail illégal - Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité
[Prise de position \(mai 2010\)](#)

Intégration de l'urbanisme général dans l'urbanisme commercial
[Rapport de Pierre BLANC \(27 mai 2010\)](#)

Avant-projet de futur Code de procédure pénale - Quelques éléments de réaction de la CCIP à la consultation de la chancellerie - [Rapport de Didier KLING \(29 avril 2010\)](#)

Représentation des SAS et validité des licenciements - [Prise de position \(avril 2010\)](#)

Les terrasses sur le domaine public - Préserver l'activité commerciale et animer les quartiers dans un « savoir-vivre ensemble » - [Rapport de Jacques TARDIEU \(18 mars 2010\)](#)

20 propositions pour dynamiser la politique de l'emploi
[Rapport de Pierre DESCHAMPS et Dominique RESTINO \(4 mars 2010\)](#)

L'extension aux dividendes de l'assiette de cotisation au RSI - [Prise de position \(février 2010\)](#)

• MISSION CONSULTATIVE RÉGIONALE

La logistique urbaine, fonction vitale pour la métropole parisienne - Constats, pistes d'actions, préconisations de la CCIP - [Rapport de Gérard LISSORGUES et Bruno LAUBARD \(18 février 2010\)](#)

Parcs et Zones d'activités économiques - Des défis à relever, pour la métropole parisienne
16 propositions de la CCIP pour un nouveau modèle - [Rapport d'Alain BARILLEAU \(4 février 2010\)](#)

Transports et mobilité en Ile-de-France à l'horizon 2020 - [Rapport de Bernard IRION \(19 novembre 2009\)](#)

Les grandes métropoles, les coopérations métropolitaines et le développement économique
[Etude réalisée par l'Association française des CCI métropolitaines \(octobre 2009\)](#)



AUTRES PRODUCTIONS DE LA DGA/EPI

1 —

LES COLLOQUES

Prochainement

12 octobre 2010

Les commissions fiscales de conciliation :
quel intérêt ?

22 novembre 2010

Paris à l'horizon 2030 :
Ville Musée, Métropole créative ?

29 novembre 2010

Les PME-TPE face aux marchés publics

L'EIRL : l'entreprise individuelle de demain ?
14 septembre 2010

Banques et Entreprises : même combat ? - 29 juin 2010

E-commerce ou électronisation du commerce : quelles
perspectives pour la distribution de demain - 30 mars 2010

Les entreprises face au changement climatique : l'après
Copenhague - 1^{er} février 2010

Nouveautés fiscales 2010 - Lois de finances et autres
actualités - 11 janvier 2010 (*partenariat avec l'EFB*)

Programmation, inscriptions et actes en ligne

<http://www.etudes.ccip.fr/evenements>

2 —

LE BLOG DE LA CCIP

La mission essentielle de la CCIP est de représenter les
entreprises auprès des pouvoirs publics. Elle implique de
se positionner au plus juste en prenant en compte les
nouveaux modes d'expression et d'influence, tant pour
« être mieux à l'écoute » que pour « mieux se faire
entendre ». C'est là le sens de « friedland.ccip.fr », le blog
de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

<http://www.friedland.ccip.fr>

3 —

L'OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES (OEFE)

Edition du baromètre annuel des prélèvements obligatoires
pesant sur les entreprises européennes et de la
5^{ème} enquête européenne OEFE/IPSOS traitant de
« la variété des systèmes fiscaux est-elle un frein aux
activités transfrontières ? » - mars 2010

<http://www.oefe.ccip.fr>

4 —

CCIP & COMMISSIONS DES IMPÔTS

La CCIP accompagne les entreprises qui saisissent les
commissions des impôts pour favoriser un règlement
amiable des contrôles fiscaux.

<http://www.etudes.ccip.fr/cdi/index.html>

5 —

DOSSIERS PRATIQUES

La préemption des fonds, baux et terrains commerciaux
juin 2010

L'ouverture dominicale des commerces - avril 2010

<http://www.etudes.ccip.fr/dossiers>

Pour toute information complémentaire

Département valorisation des études

Sabine Brac de La Perrière

☎ 01 55 65 75 61 ✉ sbracdelaperriere@ccip.fr

6 —

LES PUBLICATIONS

Ouvrages en vente
Version papier ou téléchargeable
<http://www.boutique.ccip.fr/>

La collection Développer et Entreprendre

*Une collection pratique et pédagogique éditée par
La Documentation française*

- Brésil, un géant accessible
- Comment favoriser l'émergence et le développement
des entreprises de taille intermédiaire (ETI)
- E commerce, les clefs de la réussite
- USA - Clés d'accès au premier marché mondial
- Commerce et urbanisme - Entre liberté et régulation
- L'action économique, moteur de la politique de la ville
- L'avenir de l'industrie française - Entre concurrence
et compétitivité

Les Cahiers de Friedland

Une collection de réflexion innovante

- L'investissement ou comment réinventer le futur ?
(n° 5 - juillet 2010)
- Entreprises et territoires (n° 4 - décembre 2009)
- Au-delà de la crise, les crises (n° 3 - mai 2009)

Prospective et Entreprise

*Une collection offrant un éclairage sur les entreprises dans
un monde ouvert*

- Vieillesse des consommateurs : quelles
perspectives pour les entreprises d'ici 2030 ?
- L'évolution du commerce à l'ère de l'économie
numérique
- Les métropoles créatives
- Quelle croissance potentielle pour l'économie
mondiale après la crise ?
- Changement climatique : quels enjeux économiques
pour les entreprises ?
- Facteurs juridiques d'attractivité et de non attractivité
de la France dans la course à la localisation des
entreprises internationales
- L'Algérie, un marché dynamique aux portes de
l'Europe

Publications en ligne libres d'accès
<http://www.etudes.ccip.fr/publications>

Les Friedland Papers

Lettre de prospective économique et sectorielle

- Consommation des ménages en 2020 : pas de
produits « pour vieux » ! (n°25 - septembre 2010)
- Politiques d'innovation américaine et européenne :
une vision commune, des leviers d'actions différents
(n° 24 - mai 2010)
- Les exportateurs français face aux nouvelles
stratégies économiques des pays émergents : les
partenariats comme voie de salut ?
(n° 23 - avril 2010)
- Dépréciation de l'euro : que faut-il en attendre ?
(n° 22 - avril 2010)
- Lorsque richesse des nations ne rime pas toujours
avec performance des entreprises
(n° 21 - février 2010)
- Les facteurs juridiques dans l'attrait des sièges
sociaux en France (n° 20 - janvier 2010)





Les commissions fiscales de conciliation : Quel intérêt ?





Allocution d'ouverture

Georges NECTOUX

Membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris



Les représentants des entreprises au travers de l'enquête 2010

Claudie PAYET

Membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris



I - Qui sont les représentants des contribuables ayant répondu à l'enquête ?

A - Attitude de la CCIP à l'égard de ses représentants :

- Etre attentive à leur désignation
- Compter sur un nombre adéquat de représentants
- Faire en sorte que ce mandat reste compatible avec leur emploi du temps

B - Que signifie ce mandat pour le représentant :

Un investissement en temps



Participation des Représentants en CDI pour 2009

CDI	75	92	93	94
Nombre de séances				
0	27 %	32 %	11 %	5 %
1	20 %	14 %	11 %	9 %
2	14 %	-	17 %	23 %
3	12 %	-	-	32 %
4	11 %	9 %	33 %	14 %
5	6 %	17 %	11 %	18 %
6	4 %	9 %	17 %	-
7	4 %	9 %	-	-
8	1 %	-	-	-
9	-	-	-	-
10	-	-	-	-
11	-	-	-	-
12	1 %	-	-	-
13	-	5 %	-	-
16	-	5 %	-	-



C - Comment sont choisis les nouveaux représentants des contribuables des commissions ?

- Disponibilité
- Connaissance du monde de l'entreprise
- Nature de l'activité exercée



II - Les résultats de l'enquête 2010

A - Appréciation positive du fonctionnement actuel de la commission

1) Les résultats

- | | |
|--|------------|
| – Délai satisfaisant de transmission du rapport | Oui 85,5 % |
| – Rapport suffisant pour information | Oui 77,5 % |
| – Dépendance administration/commission | Non 59 % |
| – Caractère contradictoire de la procédure | Oui 85,5 % |
| – Sous représentativité de la parité professionnelle | Non 67 % |
| – Écoute de la parité professionnelle | Oui 86,2 % |
| – Importance de la présence du contribuable | Oui 91,3 % |
| – Rencontre des contribuables avant la séance | Oui 52 % |
| • Meilleure compréhension du litige | Oui 94 % |

2) Les remarques





B - Le fonctionnement prospectif de la commission

C - Les propositions d'amélioration

- Proposition destinée à réduire l'absentéisme
- Proposition d'une compétence étendue à la base de la TVA déductible
 - Proposition d'une compétence étendue à tous les litiges de la commission dès lors qu'ils concernent les impôts cités par l'article L 59 du LPF (sans faire la différence entre les litiges se rapportant au montant ou au principe de l'impôt)



L'administration fiscale : un nouveau cadre

Sylvie SANCHEZ

Responsable du pôle fiscal de Paris Centre et services spécialisés de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Les commissions

**Colloque organisé par la
Chambre de commerce et
d'industrie de Paris**

Paris, le 12 octobre 2010



Secrétariat des commissions

- ◆ Le secrétariat de la commission de Paris est chargé d'assurer la gestion des commissions des impôts de Paris (commission départementale ID/TCA et commission de conciliation).
- ◆ Depuis le 1er juillet 2008, il assure celle de la commission nationale ID/TCA.
- ◆ Au 1er septembre 2010, ce secrétariat dépend du Pôle Centre et services spécialisés de la nouvelle Direction Régionale de Paris et d'IDF.

I. Commission départementale ID/TCA

- ◆ **Flux** : une baisse sensible des saisines de la commission départementale a été constatée (- 22 % au 30/09/2010).
- ◆ **Sens des avis** : au 30/09/2010, les avis favorables à l'administration représentent 78 % des avis, ceux partiellement favorables 16 % et les défavorables 6 %.

II. Commission de conciliation

- ◆ **Flux** : après une très nette hausse des saisines constatée depuis 2008, la tendance est à la stabilisation depuis le début de l'année.
- ◆ **Sens des avis** : au 30/09/2010, les avis favorables à l'administration représentent 38 % des avis, ceux partiellement favorables atteignent 57 % de ces avis et les défavorables 5 %.

III. Commission nationale ID/TCA (1)

- ◆ **Créée, via l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2007, afin de mieux répondre aux spécificités des grandes entreprises. Elle est régie par les dispositions des articles 1651 H et 1651 L du CGI.**
- ◆ **Elle est compétente pour les litiges relatifs à la détermination du bénéfice et du CA des entreprises industrielles et commerciales dont le CA excède :**
 - **50 millions € pour la vente ou la fourniture de logement ;**
 - **25 millions € pour les prestations de services.**
- ◆ **La présidence est assurée par M. Martin-Laprade, conseiller d'Etat et M. Bataille, vice-président au tribunal administratif de Paris en assure la suppléance.**

III. Commission nationale ID/TCA (2)

- ◆ Elle est compétente pour les propositions de rectification adressées à compter du 01/07/08.
- ◆ La première séance s'est déroulée le 28/05/2009.
- ◆ Flux : 45 affaires reçues depuis le 1er janvier 2010. 23 affaires traitées. 8 séances se sont tenues.
- ◆ Stock au 1/10/10 : 22 dossiers.
- ◆ Nature des affaires traitées : 84,5 % d'affaires IS, 15,5 % d'affaires TVA. Tendances identiques à l'année précédente.

III. Commission nationale ID/TCA (3)

Typologie des rectifications impôt sur les sociétés

	DVNI	Ensemble
Minoration de recettes	5%	7%
Provisions	28,5%	29%
Article 57	38%	24%
Charges à immobiliser	9,5%	7%
Charges non déductibles	19%	33%

III. Commission nationale ID/TCA (4)

Typologie des rappels TVA

	DVNI	Ensemble
Insuffisance TVA collectée	50%	40%
Remise en cause d'un régime spécial	-	40%
TVA intra-communautaire	50%	20%

III. Commission nationale (5)

- ◆ **Origine des dossiers reçus : montée en puissance des dossiers DVNI (40 % depuis le 1er janvier). Les dossiers DIRCOFI de province représentent 33,4 % de l'ensemble des dossiers.**
- ◆ **Sens des avis : au 30/09/2010, les avis favorables ou majoritairement favorables à l'administration représentent 87 % des avis, ceux majoritairement défavorables 13 %.**



CDI-CNI-Conciliation : les spécificités de ces commissions

Didier KLING

Membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris



I - Points communs et spécificités aux trois instances

- 1 - Commission de conciliation
- 2 - Commission Nationale et départementale des impôts

II - Voies d'amélioration possibles pour les commissions ID/TCA

1 - Apprécier plus largement la notion de « chiffre d'affaires » qui s'entend d'une base imposable à la TVA et ne se réduit pas à la notion de « recettes ». Il s'agit d'étendre la compétence à la TVA déductible

2 - Elargir la compétence de la commission sans distinguer les questions relatives au principe ou au montant de l'imposition dès lors que les litiges concernent les impôts cités par l'article L 59A du LPF

III - Perception du rôle de l'expert-comptable par les entreprises et attentes des représentants des contribuables dans les commissions ID/TCA



Faut-il un expert-comptable en commission?

Jean-François PESTUREAU

Président de la commission fiscale du Conseil Supérieur de
l'Ordre des Experts-comptables

Membre de la Commission Nationale et de la Commission
Départementale des impôts de Paris



Chambre de commerce
et d'industrie de Paris

Faut-il un expert-comptable en Commissions ?

- Une ambiguïté de statut...
- qui ne nuit pas à l'implication...
- et n'est pas exempte d'une certaine frustration !

Faut-il un expert-comptable en Commissions ?

- Un souci d'efficacité technique...
- dans le cadre d'un échange multipartite

Faut-il un expert-comptable en Commissions ?

Réponse :

- ✎ L'expert-comptable n'est pas utile en Commissions !
- ✎ Il est tout simplement indispensable!



Les grandes entreprises en CNI : déjà une nouvelle approche un an après la première séance

Olivier SIVIEUDE

Directeur de la Direction des Vérifications Nationales
et Internationales



- I - Quel est l'objectif recherché par la création des commissions départementales ?**

- II - Quelles sont les conditions à remplir pour que les commissions jouent parfaitement leur rôle ?**

- III – La CNI permet-elle de remplir pleinement ces conditions pour les dossiers à forts enjeux ?**



Réflexions sur les propositions de l'enquête, après un an d'expérience de la CNI

Bruno MARTIN LAPRADE

Conseiller d'Etat, Président de la CNI